

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

**RÉPARTITION DES CONTENTIEUX ET ALLÈGEMENT DE CERTAINES PROCÉDURES
JURIDICTIONNELLES - (n° 3604)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
M. Bonnot-----
ARTICLE 25 QUATER C

Substituer à l'alinéa 5 les trois alinéas suivants :

« 3° À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 706-53-19, après les mots : « du code de la santé publique et » sont insérés les mots : « , après vérification de la faisabilité technique de la mesure, » ;

« 3° *bis* Le début du 2° de l'article 723-30 est ainsi rédigé :

« 2° Après vérification de la faisabilité technique de la mesure, obligation ... (*le reste sans changement*) » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.